

**FOCUS HOME INTERACTIVE**  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 5.343.874,80 Euros  
Parc de Flandre« Le Beauvaisis » - Bâtiment 28  
11 Rue de Cambrai - 75019 Paris  
RCS Paris B 399 856 277  
SIRET: 399 856 277 00021

### **AVIS DE REUNION**

Les actionnaires de la société FOCUS HOME INTERACTIVE sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 28 juin 2016 à 18 heures au Parc de Flandre – Immeuble « Le Beauvaisis», 11, Rue de Cambrai 75019 Paris afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

### **ORDRE DU JOUR**

#### A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce,
- Rapports spéciaux du Directoire,
- Rapport du Conseil de surveillance

**Première résolution** : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Quitus aux commissaires aux comptes et aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

**Seconde résolution** : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

**Troisième résolution** : Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

**Quatrième résolution** : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende.

**Cinquième résolution** : Option pour le paiement du dividende en actions (avec décote)

**Sixième résolution** : Option pour le paiement du dividende en actions (sans décote)

**Septième résolution** : Autorisation au Directoire en vue d'un programme de rachat par la société de ses propres actions

**Huitième résolution** : Examen des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

**Neuvième résolution** : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### *A caractère ordinaire*

**Première résolution** (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Quitus aux commissaires aux comptes et aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire et des rapports du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes,

- **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, et se traduisant par un bénéfice net de 5.108.232 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ;

- **donne** en conséquence quitus de l'exécution de leurs mandats aux commissaires aux comptes et aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

**Deuxième résolution** (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015*).

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net après impôts de 5.574.317 €.

**Troisième résolution** (*Approbaton des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*).

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 17.961€, et le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant.

**Quatrième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, et constaté :

- que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 5.108.231,63 €,
- que la réserve légale est dotée à hauteur de 523.773,22€ au 31 décembre 2015 et que lui sera affecté la somme de 255 411,58 € pour la porter ci à 779.184,80 € soit plus de 10 % du capital social à la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2015 ;
- que le report à nouveau est égal à 1 911 039,81 € et
- qu'en conséquence le bénéfice distribuable s'élève à 6 805 859,86 €,
- décide, sur la proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice écoulé de la manière suivante :
  - A titre de dividende aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la somme de 0,50 € par action, soit un montant global de 2.277.999,50 € ;
  - Le solde, soit 2.574.820,55 €, au compte de report à nouveau qui passera, après cette affectation, de 1.911.039,81 € à 4.485.860,36 €.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 4.555.999 actions composant le capital social au 31 mars 2016, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est en outre précisé que, lors de la mise en paiement du dividende, le montant du dividende afférent aux actions détenues en propre par la Société sera affecté au compte report à nouveau.

- Décide que le montant du dividende sera mis en paiement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et au plus tard le 27 septembre 2016,
- Précise, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que le montant total du dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts et que ces dividendes pourront être payés au choix de l'actionnaire en numéraire ou en titres conformément à l'article 28 des statuts, et aux articles L.232-18 à L.232-20 du Code de commerce.
- Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

Au titre de l'exercice clos	Dividende par action	Dividende mis en distribution	dont distribution par actions	Abattement mentionné 2° du 3 de l'article 158 CGI	
				Eligible à l'abattement 40%	Non eligible à l'abattement 40%
31 décembre 2014	0,40	1 771 316,80	294 510,40	1 771 316,80	
31 décembre 2013	0,26	909 467,52		909 467,52	
31 décembre 2012	0,09	313 375,68		313 375,68	

***Cinquième résolution (Option pour le paiement du dividende en actions – avec décote).***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société, de tout ou partie du dividende qui fait l'objet de la quatrième résolution et auquel il a droit.

- Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement de la totalité ou d'une partie du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende. Le prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Les actionnaires pourront opter pour le paiement de tout ou partie du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles jusqu'au 19 septembre 2016 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits au nominatif, au mandataire de la Société (CACEIS CORPORATE TRUST 14, rue Rouget de l'Isle 92130 Issy les Moulineaux).
- Au-delà de la date du 19 septembre 2016, le dividende sera payé uniquement en numéraire.
- Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement de la totalité ou d'une partie du dividende en actions, le dividende ou la partie du dividende pour laquelle il n'a pas été opté pour un paiement en actions sera payé à compter du 27 septembre 2016 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement de la totalité ou d'une partie du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.
- Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement de tout ou partie du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au

capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

***Sixième résolution (Option pour le paiement du dividende en actions – sans décote).***

En cas de non adoption de la cinquième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société, de tout ou partie du dividende qui fait l'objet de la quatrième résolution et auquel il a droit.

- Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement de la totalité ou d'une partie du dividende sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende. Le prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Les actionnaires pourront opter pour le paiement de tout ou partie du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles jusqu'au 19 septembre 2016 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits au nominatif, au mandataire de la Société (CACEIS CORPORATE TRUST 14, rue Rouget de l'Isle 92130 Issy les Moulineaux).
- Au-delà de la date du 19 septembre 2016, le dividende sera payé uniquement en numéraire.
- Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement de la totalité ou d'une partie du dividende en actions, le dividende ou la partie du dividende pour laquelle il n'a pas été opté pour un paiement en actions sera payé à compter du 27 septembre 2016 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement de la totalité ou d'une partie du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.
- Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement de tout ou partie du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

***Septième résolution (Autorisation au Directoire en vue d'un programme de rachat par la société de ses propres actions)***

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

**1. Autorise** le directoire à acquérir un nombre d'actions de la société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10% de son capital social, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

**2 Décide** que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord écrit du conseil de surveillance,

**3. Décide** que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou opérationnels et aux époques que le directoire appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

**4. Décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

**5. Décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 55 euros, avec un plafond global de quatre (4) millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

**6. Décide** que le directoire aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions ;
- Déterminer les conditions et modalités du programme de rachat d'actions dont notamment le prix des actions achetées ;
- Etablir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat d'actions ;
- Passer tous ordres en bourse ;
- Conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- Effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout organisme, remplir toutes autres formalités ;
- D'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

Le directoire donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

La présente délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée générale. Elle se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'assemblée.

***Huitième résolution (Examen des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce).***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L.225-88 du Code de commerce, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

***Neuvième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)***

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social et parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date du présent avis.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte

d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de FOCUS HOME INTERACTIVE ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Cet avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.